



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 62

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile

Présentation

**Présenté par
M. Marc-Yvan Côté
Ministre des Transports**

**Éditeur officiel du Québec
1987**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi prévoit le versement par la Régie de l'assurance automobile du Québec d'une somme de 200 000 000 \$ au fonds consolidé du revenu pour le coût d'immobilisations en matière de sécurité routière.

Projet de loi 62

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) est modifiée par l'insertion, après l'article 155.3, du suivant :

« **155.4** La Régie verse au fonds consolidé du revenu une somme de 100 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 1987-1988 du gouvernement et une somme de 100 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 1988-1989 du gouvernement pour le coût d'immobilisations en matière de sécurité routière. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).